Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le - 7 JUIN 2023
publication en ligne le 07 JUIN 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 29

Attribution des marchés ordinaires de travaux
Aménagement et mise en accessibilité
de la salle d'animation Grenette

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
* **CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de marchés pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la salle d'animation Grenette,

DÉCIDE

➲ Après examen des offres, d'attribuer les marchés aux sociétés présentant les offres les plus économiquement avantageuses, comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT
1 – VRD gros oeuvre	EIFFAGE	16 700.00€
2 – Cloisonnement, menuiseries intérieures, peinture	FOREZ DECORS	10 395.00€
3 – Electricité	RICHIERO	6 919.04€
5 – Carrelage	CRC Carrelage	7 734.00€

➲ Le lot 04 (plomberie – sanitaire) est infructueux (une offre irrégulière) et fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence ;

➲ La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;

➲ La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

➲ La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

➲ Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 6 juin 2023,
Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.